

FICHE-ACTION N°22

L'ACCUEIL DES ENFANTS HANDICAPÉS
DANS LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE**Enjeux et contexte**

La petite enfance constitue souvent une étape importante dans la trajectoire de vie de l'enfant handicapé et de sa famille, durant laquelle ils devront faire face à l'annonce des difficultés actuelles et/ou futures de l'enfant, trouver un mode de garde adapté et identifier les aides et prestations existantes.

Le Conseil général du Val-de-Marne mène de nombreuses actions dans les domaines du dépistage et du diagnostic du handicap dès le plus jeune âge.

En particulier :

- par l'augmentation du nombre des places en centre d'action médico-sociale précoce dans le Val-de-Marne en liaison avec les services de la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et dans le respect des orientations du Priac ;
- par la formation des personnels des centres de protection maternelle et infantile ;
- par le dépistage systématique de la surdité des nouveau-nés dans les maternités publiques du Val-de-Marne ;
- par l'amélioration la prise en charge des enfants ayant des dysharmonies évolutives.

Une quarantaine d'enfants fréquente ainsi les crèches départementales mais certaines situations d'enfants n'ont pu avoir de réponse positive, soit du fait du handicap, soit du fait de manque de places. L'accueil des jeunes enfants handicapés fait souvent défaut, les structures d'accueil de la petite enfance refusant généralement l'admission d'enfants nécessitant un accompagnement plus soutenu, en raison d'un manque de personnel et/ou de qualification suffisante.

Pourtant, l'accueil des enfants handicapés dans les dispositifs de la petite enfance constitue bien un droit à compensation établi par la loi du 11 février 2005.

Objectifs visés

- Favoriser l'accueil des enfants handicapés dans les dispositifs en faveur de la petite enfance.

- Poser des principes et développer des actions (de formation, partenariales, etc.) qui favorisent l'accueil des enfants handicapés dans les structures de la petite enfance. Chaque enfant handicapé devrait bénéficier d'un temps collectif en crèche ou halte-garderie.

- Offrir une place à un plus grand nombre d'enfants, en adaptant les temps d'accueil aux besoins, en tenant compte des particularités de chaque enfant et en aidant les structures d'accueil de la petite enfance à s'adapter aux contraintes inhérentes à certaines pathologies.

- Développer l'accueil dans les crèches départementales et l'inciter dans les autres structures à gestion municipale ou privée.

- Prioriser, dans la mesure des possibilités, les dossiers des enfants en situation de handicap au moment des commissions mixtes d'attribution des places en crèches.

Modalités de l'action ou actions à mener

Inciter les opérateurs (Département, Communes, sociétés privées) à étudier toutes les demandes d'admission dans une structure petite enfance d'enfants handicapés, à examiner les conditions

de leur accueil (en recourant notamment à l'aide du référent « handicap » et/ou aux partenaires « ressources » comme les CAMSP ou les SESSAD), et à considérer ces demandes comme prioritaires si aucune autre solution (assistante maternelle par exemple) ne peut être envisagée pour les familles.

Intégrer dans le projet d'établissement de chaque crèche l'intégration d'enfants porteurs de handicap en précisant les moyens mis en œuvre pour cet accueil.

Poursuivre la sensibilisation, la formation et le soutien en continu des personnels des structures de la petite enfance accueillant des enfants en situation de handicap, en mobilisant les établissements et services médico-éducatifs présents sur leur commune ou à proximité (voir fiche-action n° 11, « Les établissements et services spécialisés et les associations lieux-ressources auprès des acteurs de droit commun »).

Permettre aux équipes professionnelles des structures de la petite enfance de bénéficier de temps d'échanges institutionnels réguliers et de temps de rencontre et de formation avec des partenaires extérieurs.

Dans le cadre de la coopération intercommunale, une structure d'accueil de la petite enfance porteuse d'un projet d'accueil spécifique à l'égard des jeunes enfants handicapés pourrait permettre l'accueil de situations plus complexes (notamment des enfants polyhandicapés, psychotiques ou autistes). L'équipe d'encadrement pourrait y être renforcée par des professionnels spécialisés (psychomotricien, éducateur spécialisé). Des conventions intercommunales seraient alors mises en place



FICHE-ACTION N°19 - L'accueil des enfants handicapés dans les dispositifs en faveur de la petite enfance

précisant les modalités d'accueil et de prise en charge financière.

Accorder la dérogation d'âge pour les enfants handicapés accueillis au sein des structures de la petite enfance qui le nécessitent, dans la mesure où une démarche de dépistage des troubles, des soins ou encore un accompagnement spécialisé ont été mis en place. Informer systématiquement la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales et la maison départementale des personnes handicapées d'un maintien au sein de l'accueil « petite enfance » quand il est dû à un manque de places spécialisées (accueil par défaut) en établissement médico-social.

Intervenir auprès des financeurs (caisse d'allocations familiales) pour faire reconnaître des taux d'encadrement supplémentaires pour les enfants handicapés accueillis (en particulier dans les structures d'accueil de la petite

enfance « ordinaires » qui ne disposent pas de professionnels spécifiques).

Échéancier prévisionnel

Déjà engagé, à poursuivre durant la période du schéma.

Contraintes

Volonté des opérateurs de s'engager directement ou de signer des conventions avec des Villes disposant de structures de la petite enfance proposant un projet spécifique. L'intégration doit être préparée en amont ce qui nécessite des temps de coordination avec les médecins traitants et hospitaliers, les structures de soins et les équipes des crèches d'accueil. Les équipes de soins doivent se rendre disponibles pour accompagner l'intégration tout au long du séjour de l'enfant.

Ressources

Plusieurs Villes et le Conseil général mènent déjà une politique visant à favoriser l'accueil des enfants handi-

capés dans les dispositifs de la petite enfance qu'ils gèrent.

Existence d'un centre multi-accueil disposant d'un projet d'établissement spécifique qui permet l'accueil d'enfants handicapés dans de bonnes conditions

Maître d'œuvre

La commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), la direction de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé et la direction des Crèches.

Évaluation

Nombre d'enfants handicapés accueillis dans les structures de la petite enfance du département.

Nombre de structures proposant un projet spécifique et nombre de conventions signées.